



Règlement d'attribution de l'aide prévue par le dispositif de soutien financier aux commerces indépendants implantés sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris Dispositif élargi aux professionnels libéraux du domaine de la santé

Les critères d'éligibilité au dispositif de soutien EPT VSGP/ CCI 92 sont les suivants :

1) Commerces éligibles

Sont éligibles les commerces :

- s'adressant aux particuliers
- indépendants (ne relevant pas de groupes et enseignes)
- implantés dans l'une des 11 communes de VSGP (Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtillon, Châtenay-Malabry, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux)
- disposant d'un local de vente accueillant du public
- ayant dû subir une fermeture complète et continue du 1^{er} au 30 avril 2020 (arrêtés des 14 et 15 mars) ou ayant dû fermer suite aux conséquences dues à la crise sanitaire du Covid 19 (absence des salariés, rupture d'approvisionnement...)
- employant de 0 à 9 salariés

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif les agences immobilières, d'assurance, bancaires, de location de véhicules et de travail temporaire.

2) Professionnels de santé libéraux éligibles

Sont éligibles les professionnels libéraux de santé qui :

- disposent d'un cabinet ou d'une officine sur le territoire de VSGP
- ont dû subir une fermeture continue du 1^{er} au 30 avril ou une baisse du chiffre d'affaire de 80% au moins par rapport à la moyenne des 6 derniers mois, en raison de la pandémie du Covid19
- correspondent aux codes NAF suivants :
 - ✓ 8621Z : activité des médecins généralistes
 - ✓ 8622C : autres activités des médecins spécialistes
 - ✓ 8623Z : pratique dentaire
 - ✓ 8690B : laboratoires d'analyses médicales
 - ✓ 8690D : activités des infirmiers et des sages-femmes
 - ✓ 8690E : acti. des prof. De la rééducation, de l'appareillage et pédicures-podologues
 - ✓ 8690F : activités de santé humaine non classées ailleurs
 - ✓ 4773Z : commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

3) Dépenses éligibles

Il s'agit des dépenses (au titre du mois d'avril) liées aux charges afférentes au local :

- montant du loyer
- charges locatives
- mensualité d'assurance des locaux
- mensualité de remboursements d'emprunts liés à l'acquisition du local, assurance emprunteur comprise

4) Calcul de la subvention

Le montant de la subvention correspond à 100 % des dépenses éligibles réelles, engagées ou reportées, dans la limite d'un plafond de 2500 euros par commerce ou professionnel de santé libéral, et à l'exclusion des loyers dont le commerce ou le local aura pu être exonéré sur la période considérée (*les charges non exonérées restent cependant éligibles*).

5) Liste des pièces justificatives à fournir

- quittance de loyer
- contrat de bail
- si bail mixte : répartition des surfaces privatives et commerciales
- justificatifs des charges locatives afférentes au loyer (si non incluses dans le loyer)
- tableau d'amortissement du contrat de prêt d'acquisition du local commercial (si demande de prise en compte de la mensualité du prêt)
- attestation de prime d'assurance du local commercial
- pour les :
 - ✓ commerces : extrait de K ou KBis de moins de trois mois
 - ✓ professionnels de santé libéraux : avis de situation de moins de trois mois au répertoire Sirene (INSEE)
- déclaration sur l'honneur (document à télécharger sur le site) :
 - ✓ de respect des conditions d'éligibilité et de non prise en compte des dépenses exposées par une autre aide
 - ✓ à rembourser le trop perçu si un autre remboursement des mêmes dépenses intervient dans les trois ans à compter du versement de la subvention
- attestation sur l'honneur signée par l'expert-comptable du nombre de salariés
- 1 RIB (professionnel)
- photocopie de la carte nationale d'identité du représentant légal de l'entreprise
- Et **uniquement** pour les professionnels de santé libéraux : attestation de Chiffre d'affaires ou honoraires du mois d'avril, ainsi que des 6 derniers mois (certifiée par le comptable ou centre de gestion agréé)

6) Modalités de traitement des demandes

Les demandes doivent être formulées et les dossiers envoyés via la plateforme digitale mise en place sur le site web de Vallée Sud Grand Paris pendant la période du 11 mai au 30 septembre 2020. Une réponse en 72 heures ouvrées est assurée.